

Département du Loiret

Orléans Métropole

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZONAGE DES EAUX USÉES**



**Conclusions et avis de la commission
d'enquête.**

Table des matières

Préambule	3
1 . Un zonage des eaux usées qui a été approuvé en 2004 qui nécessite d’être actualisé.	3
3. L’enquête.	6
3.1. L’enquête publique.....	6
3.2. Le cadre juridique de l’enquête publique.....	7
3.3. Le déroulement de l’enquête	7
4. Les Observations et les oppositions majeures.....	9
4.1 Le Bilan	9
4.2 L’avis de la MRAe.....	9
4.3 Observations majeures.....	10
4.4 Autres observations ne conduisant pas à des réserves.	11
5. Avis et justifications.....	12

Préambule

L'enquête publique unique portait à la fois sur le plan de zonage des eaux usées et sur le plan de zonage des eaux pluviales urbaines. La commission, après avis et réflexion, a décidé d'émettre un avis et des conclusions pour chacun de ces plans de zonage. Elle a noté que deux dossiers distincts avaient été soumis à l'enquête publique. En outre, chaque plan correspond à un service public différent. D'une part, le service public à caractère industriel et commercial des eaux usées dont le financement repose sur les usagers ; d'autre part, le service public à caractère administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, son budget est quant à lui rattaché à celui du budget général de la collectivité, avec cependant une part de financement provient du volet assainissement de la facture d'eau.

1 . Un zonage des eaux usées qui a été approuvé en 2004 qui nécessite d'être actualisé.

Un zonage des eaux usées a été approuvé en 2004. Il s'agit d'un zonage réglementaire qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Depuis 2004, des travaux d'extension des réseaux d'assainissement ont été réalisés. L'urbanisation évolue. Des nouveaux lotissements sont sortis de terre. D'autres sont à venir.

Il est devenu alors nécessaire d'actualiser le plan de zonage pour tenir compte de ces évolutions passées, présentes et à venir.

Un état des lieux a été conduit par la société SEPIA à la demande de la Métropole. Cet état des lieux a permis de faire le point sur la gestion des eaux usées.

Trois types de secteur ont été définis :

- Les zones en assainissement collectif dites AC. Il s'agit de zones déjà raccordées à un réseau,
- Les zones en assainissement collectif futur. Il s'agit de zones où un réseau est projeté à horizon de 12 ans,
- Les zones en assainissement non collectif. Ce sont des zones qui a priori

ne seront pas desservies par un réseau.

La Métropole connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation, qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. L'eau, qui ne peut plus s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également les polluants qui se concentrent.

La gestion des eaux usées est réalisée par deux types de réseaux : d'une part, des réseaux unitaires qui mélangent eaux pluviales urbaines et eaux usées, et d'autre part des réseaux séparatifs dans lesquels le transport des eaux usées et pluviales est différencié.

Le territoire de la Métropole est composé de 22 communes qui couvrent 330 Km². L'estimation du nombre de personnes desservies par l'assainissement collectif sur le territoire d'Orléans Métropole est de 289 570 au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, il s'agit de

- 80 393 abonnés,
- Le réseau de collecte d'Orléans Métropole est constitué de 407 km de réseau Unitaire et de 805 km de réseau séparatif Eaux Usées,
- 6 stations d'épuration,
- 2017 installations d'assainissement non collectif recensées, soit 2,5% des installations.

2. Les objectifs : identifier les secteurs qui nécessitent une actualisation du plan de zonage des eaux usées.

Comme l'indique la MRAe, le présent plan de zonage s'appuie sur un Schéma Directeur d'Assainissement, lequel a été réalisé en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole. Ce schéma directeur a permis d'élaborer d'une part, un programme de travaux et, d'autre part le présent zonage des eaux usées.

L'objectif de la révision de zonage est de répondre à l'évolution du réseau d'assainissement d'Orléans métropole en y intégrant les critères suivants :

- D'évolution urbaine,

- D'évolution démographique,
- D'évolution des systèmes d'assainissement non collectif,
- Des enjeux environnementaux,
- D'évolution de la réglementation,
- De considérations économiques.

A noter que les stations d'épuration sont en mesure de traiter des eaux usées supplémentaires à venir.

Il est à noter aussi que l'attractivité de la Métropole ne cesse de croître et que son évolution démographique pourrait connaître des variations importantes, non encore identifiées à ce jour. Ces variations pourraient avoir un impact sur le rythme de révision des plans de zonage d'assainissement. Une révision au bout de cinq années pourrait s'avérer nécessaire. Ce point fera l'objet d'une réserve.

Un arbre de décision a été élaboré afin de déterminer les zones à raccorder. Il repose sur le retour d'expérience d'autres collectivités (Nantes, Rennes) et sur les enjeux du territoire.

Pour appliquer l'assainissement collectif chaque zone doit répondre à plusieurs critères cumulatifs qui sont traités par l'arbre de décision :

- Linéaire de raccordement par abonné (50 mètres linéaires maximum par abonné),
- Création d'un poste de traitement pour plus de 5 abonnés,
- Sensibilité environnementale particulière. Si oui, cout maximum par abonné inférieur à 18 000 €. Si non, coût inférieur à 15 000 € par abonné.

Le territoire compte actuellement 6 systèmes de collecte et de traitement des eaux usées pour la plupart conformes à 100% pour la collecte des effluents, ainsi que pour leurs performances épuratoires et leur taux d'utilisation.

Le réseau unitaire de collecte des eaux usées fonctionne de façon satisfaisante par temps sec ce qui signifie qu'il est correctement dimensionné pour les eaux usées et identifie des tronçons à enjeux partant de pluies de différentes intensités.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif (ANC), 76 zones ont été analysées et 13 zones apparaissent comme potentiellement pertinentes à être raccordées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit le raccordement aux nouveaux réseaux de 450 logements actuellement en assainissement non collectif soit 0,6% environ des abonnés, chiffre qui représente un nombre marginal d'installations.

Des contraintes vis à vis de l'infiltration sont à prendre en considération concernant l'ANC :

- Les remontées de nappe (plutôt Nord-Ouest et Nord-Est).
- Les retraits d'argiles, assez sensibles au Nord.
- Quelques pentes.

Les travaux sont prévus sur deux mandats, dont 4,5 M€ au titre du mandat actuel, ce qui représente 6 zones.

Toujours selon la MRAe, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable et des éléments évoqués ci-dessus le Schéma Directeur de l'Assainissement de la Métropole d'Orléans n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur leur environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

3. L'enquête.

3.1. L'enquête publique.

La présente enquête publique est préalable à l'adoption par Orléans Métropole d'un plan de zonage des eaux usées sur la totalité du territoire des 22 communes la composant. Elle est prévue par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les modalités de l'enquête sont prévues par le Code de l'Environnement.

3.2. Le cadre juridique de l'enquête publique.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques environnementales ainsi que, spécifiquement, dans le cadre des articles L 211-7, R 214-88 et suivants, L 215-14 et L 414-1 du même Code.

Par ailleurs, sont liés à l'objet de l'enquête et à l'enquête elle-même les actes administratifs suivants :

- La décision E 22000124/45 en date du 10 octobre 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant les membres de la commission d'enquête,
- L'arrêté n°A2022-105 du 15 novembre 2022, du Président de la Métropole prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable relative aux projets de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage de gestion des eaux pluviales urbaines.

3.3. Le déroulement de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 46 jours consécutifs, soit du lundi 12 décembre 2022 au jeudi 26 janvier 2023. Vingt-sept permanences ont été tenues dans les mairies des 22 communes couvrant ainsi la totalité du territoire concerné par l'enquête. A la règle générale d'une permanence par commune, trois permanences ont eu lieu dans la ville d'Orléans incluant ainsi les mairies annexes, deux permanences ont eu lieu dans la commune de Chécy et la commune d'Olivet, et une permanence a été tenue au siège d'Orléans Métropole

En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres papiers aux jours et heures d'ouverture des dites mairies. Le dossier était également consultable sur le site internet d'Orléans Métropole. En outre, le public a pu adresser ses observations par

courrier, au président de la commission d'enquête au siège de la Métropole ou par voie numérique.

L'information du public a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux dans les quinze jours précédant l'enquête, insertion renouvelée dans les huit jours. Lors des permanences, la commission a pu vérifier que l'avis d'enquête était apposé dans les mairies, mairies annexes et au siège d'Orléans Métropole.

La commission a pu constater que le journal municipal de Chècy avait relayé l'information. La ville de Saint-Cyr-en-Val a relayé d'une part sur son site internet la présente enquête, d'autre part, elle a transmis via une application pour téléphone mobile, l'existence de cette enquête. Il se peut que d'autres municipalités aient relayé cette information, mais cela n'a pas été porté à la connaissance de la commission.

Les salles dédiées aux permanences étaient facilement accessibles et fonctionnelles pour un bon accueil du public. À noter une situation un peu particulière à Saran, le 19 janvier 2023, jour de grève nationale. Le personnel de la mairie était en grève et l'accueil du public n'a pas pu se faire dans les conditions habituelles. Le public a été accueilli par un gardien du poste de sécurité et dirigé vers le lieu où se tenait le commissaire enquêteur (service d'urbanisme). À partir de 10 h 30, le personnel du service d'urbanisme s'est absenté pour aller manifester à Orléans, et n'est pas revenu avant la fin de la permanence fixée à 12 h 00.

Les dossiers d'enquête étaient complets, ils livraient les informations nécessaires à la connaissance des plans de zonage et de leur élaboration. Les personnes intéressées ont pu recevoir les explications de la part des commissaires enquêteurs et faire part de leurs observations librement.

La commission considère que l'enquête a permis au public de s'informer et de présenter ses observations

Après avoir analysé l'ensemble des observations, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse qui a été remis en mains propres, le 2 février 2023, à Madame Fabienne Bannery, porteur du projet au sein d'Orléans Métropole.

Ultérieurement, la commission a été informée qu'un courrier recommandé avec AR avait été adressé au président de la commission d'enquête. Ce courrier a été transmis en date du 13 février 2023, il a été analysé par la commission et a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse additionnel.

Un mémoire en réponse a été adressé en retour le 16 février 2023 par la Métropole d'Orléans. Les observations y ont été traitées, des réponses et des explications y ont été apportées.

4. Les Observations et les oppositions majeures.

4.1 Le Bilan

Le nombre total des observations est de 33, y compris les doublons, 8 observations orales, 16 observations écrites sur les registres, 8 observations via internet et une observation reçue par courrier. Ces observations portent à la fois sur les eaux usées et les eaux pluviales

Au vu du déroulement de l'enquête publique il est difficile de faire une stricte différence entre ces deux types d'observations.

4.2 L'avis de la MRAe

Par décision n° 2001- 3497 du 18 février 2022, la MRAe a apporté la décision tacite née le 15 février 2022, soumettant à l'évaluation environnementale l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement d'Orléans Métropole. Elle a estimé que le Schéma Directeur d'Assainissement qui comprenait le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la métropole n'était pas susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement. La commission a noté que l'avis de la MRAE faisait référence à 459 logements qui allaient avoir accès à l'assainissement collectif. Le document soumis à l'enquête lui, indique 413 installations d'assainissement non collectif devant être raccordées à terme. Interrogée par la commission le porteur de projet a indiqué qu'il avait dû retirer

les voies privées dans lesquelles, il ne pouvait intervenir. La commission estime que cette différence ne remetait pas en cause l'économie générale du projet.

4.3 Observations majeures

Sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, un élu pointe des erreurs dans la dénomination des secteurs. D'autres erreurs concernent le nombre d'habitations prévues de passer en assainissement futur. Notamment pour le secteur 6 de cette commune (Secteur : Boucheteau, Croix de L'Echafaud, le Peteau, le Bertrand). Cela conduit à passer ce secteur en assainissement collectif futur. Une réserve en ce sens sera émise.

Ce type d'erreur à priori mineure, pose question quant à la fiabilité des données présentées dans les différents documents. Il en va de même sur certaines venelles d'Orléans qui demeureront en assainissement non collectif, pour des raisons d'accessibilité. Elles n'apparaissent pas toutes en tant que telles sur les différents plans.

Ce point fera l'objet d'une réserve visant à demander la révision du plan de zonage au bout de 5 ans.

Sur la commune de Saran, deux administrés se sont plaints du manque de précision des différents plans communiqués. Selon eux, l'échelle des plans ne leur permet pas d'apprécier s'ils sont concernés. Ces plans concernent d'évacuation d'eaux pluviales. Ils n'ont donc pas à prendre place dans le zonage des usées. En outre, ces plans ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels. Enfin, le dépôt d'une demande d'assainissement non collectif doit être accompagné d'un test d'infiltration, afin de déterminer le procédé d'assainissement ad-hoc à mettre en œuvre.

Ce point fera l'objet d'une réserve visant à retirer ces documents du plan de zonage des eaux usées.

4.4 Autres observations ne conduisant pas à des réserves.

Lors de l'enquête, il a été noté des difficultés lors de contrôle d'installations d'assainissements non collectives qui seraient non conformes. Certains propriétaires ne donnent pas suite aux demandes de mise en conformité et sont par la suite pratiquement injoignables. Orléans Métropole confirme cet état de fait.

Au-delà des amendes potentielles encourues par ces administrés, la commission s'interroge sur la pertinence de la mise en place de moyens un peu plus « coercitifs » pour forcer les personnes concernées à mettre leurs installations en conformité.

Quelques remarques considérées comme mineures ont été émises.

Certaines de ces remarques étaient hors sujet de la présente enquête publique. D'autres étaient des remarques à titre personnel et à traiter au cas par cas. Il est difficile d'en faire une généralité.

De façon récurrente, des administrés s'interrogent sur le calendrier des travaux et les priorités données dans la réalisation des différents assainissements collectifs. La commission considère le questionnement comme pertinent, mais comprend également qu'au stade de l'étude sur laquelle porte la présente enquête, il est difficile, voire impossible d'avoir une telle précision sur le calendrier de réalisation des travaux. Elle a noté la réponse donnée au procès-verbal de synthèse par la Métropole.

À la suite d'une remarque d'un habitant de Chécy, il semble utile de préciser que seule la responsabilité du pétitionnaire est engagée lors d'étude de solution de type assainissement non collectif. Orléans métropole n'a pas à vérifier les études réalisées par le pétitionnaire, sur lesquelles elle n'est aucunement engagée.

A Saint Jean de la Ruelle, l'association de la Petite-Espère, souhaite que le réseau d'assainissement des eaux usées situé sous le domaine public soit repris et intégré au réseau d'Orléans métropole en lien avec le règlement d'assainissement de 2016. Ce point est hors sujet de la présente enquête.

La commission note qu'il serait utile d'identifier les liens entre le règlement de 2016 et les plans de zonage.

5. Avis et justifications.

L'avis de la MRAe stipule qu'en application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement d'Orléans métropole numéro 2021- 3497 n'est pas soumise à évaluation environnementale. La commission rejoint la position de la MRAe et considère que l'impact environnemental du projet est faible.

Les documents indiquent quelques non-conformités dans les installations d'assainissements non collectif (ANC). Néanmoins, sur la totalité du territoire, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est faible. Le nombre modifications de mise en conformité des ANC est marginal mais reste un point d'attention.

La commission a noté le dynamisme économique de la métropole qui s'accompagne d'un dynamisme démographique. Elle considère nécessaire de revoir le plan de zonage dans un délai d'environ 5 ans pour prendre en compte les évolutions des secteurs étudiés. Une réserve en ce sens sera émise.

Recommandations :

- Aujourd'hui les dispositifs d'assainissement non collectif sont performants, les techniques sont diverses et offrent une bonne garantie à condition d'effectuer des contrôles réguliers. La commission a noté que sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, une majorité des 55 installations restait à contrôler. La commission s'est interrogée sur la mise en œuvre de moyen « coercitif ». L'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique permet d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance l'accès à son installation d'assainissement non collectif, en cas de refus d'accès à son installation. Cependant cette procédure est assez lourde car elle nécessite le recours à un agent assermenté. Une autre possibilité est de s'appuyer sur les élus locaux qui possèdent un contact plus direct

avec leurs administrés pour organiser ces contrôles.

- La commission a noté plusieurs demandes de réponse individualisée. La pratique de l'enquête publique ne prévoit pas une telle démarche. La règle prévoit la mise à disposition du public pendant une année du rapport et des conclusions de l'enquête publique. Ces trois documents doivent être mis à la disposition du public dans les mairies et sur le site internet de l'enquête. Vu le faible nombre de personnes concernées, la commission suggère d'envoyer à chacune de ces personnes un courrier type leur rappelant les possibilités d'accéder à ces documents.

La commission d'enquête publique, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable, avec trois réserves, au projet de délimitation du plan de zonage des eaux usées présenté par la Métropole d'Orléans.

Réserves :

1. Orléans Métropole doit retirer les annexes d'écoulement des eaux pluviales urbaines du document de zonage afin d'éviter toute confusion.
2. Orléans Métropole doit s'engager à réviser le présent plan de zonage sous un délai d'environ 5 ans.
3. La commission demande que soit considéré la mise en place future de l'assainissement collectif au secteur 6 de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, soit : Boucheteau, Croix de L'Echafaud, le Peteau, le Bertrand.

Fait à Maintenon, le 25 février 2023

La commission.

Jean François Rolland

Jean Paul Puyfaucher

Jean Pierre Gérard



J.F. Rolland



Jean Paul Puyfaucher
Le commissaire enquêteur

